

RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE PALENGE

Communes d'Arandon-Passins et de Courtenay (38)



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pièce 11 : Demande de défrichement

- 11.a** Demande d'autorisation : CERFA - Demandeur - Attestation incendie
- 11.b** Plan de situation
- 11.c** Plan cadastral - Etat parcellaire et Echancier du défrichement
- 11.d** Note descriptive
- 11.e** Pièce relative à l'évaluation environnementale -> Cf. Etude d'Impact

BORDEREAU DES PIÈCES

PIÈCE 11A : CERFA ET PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

- 1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR
- 2 ACCORD DU PROPRIÉTAIRE

PIÈCE 11B : EMPLACEMENT DU PROJET

- 1 LOCALISATION DU PROJET
- 2 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

PIÈCE 11C : ETAT PARCELLAIRE ET PLAN CADASTRAL

- 1 ETAT PARCELLAIRE DU DÉFRICHEMENT
- 2 PLAN CADASTRAL

PIÈCE 11D : NOTICE EXPLICATIVE

- 1 DESTINATION DES TERRAINS APRÈS DÉFRICHEMENT
- 2 SITUATION VIS-À-VIS DES ESPACES SENSIBLES
 - 2.1 Pollution des sols
 - 2.2 Risques naturels
 - 2.3 Milieux naturels
- 3 RÈGLEMENT D'URBANISME
- 4 DESCRIPTION DU BOIS
- 5 INCIDENCES DU DÉFRICHEMENT
 - 5.1 Impact sur la biodiversité
 - 5.2 Impact sur l'activité sylvicole et agricole
 - 5.3 Impact sur le paysage et le patrimoine
- 6 COMPENSATION

PIÈCE 11E : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 RAPPEL DU DEMANDEUR

Société François PERRIN SAS
102 Route de Lyon, 38510 MORESTEL

N° SIRET : 57362001000013

Responsable du dossier : Guillaume SABLIER

Voir pièce 1 du DDAE

2 ACCORD DU PROPRIÉTAIRE

Les propriétaires des terrains objet de la demande ont autorisé la société PERRIN à défricher leurs parcelles pour les besoins de l'exploitation ;

- à travers le contrat de foretage pour la parcelle propriété de VICAT (Voir pièce 6c du DDAE),
- par un courrier spécifique pour les parcelles propriété de Mr. CLARET (voir ci-après).

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : _____

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
38-Courtenay	AS	18	_ _ ha 36 a 19 ca (m ²)	_ _ ha _ a _ ca (m ²)	N
	AS	19	_ _ ha 57 a 10 ca (m ²)	_ _ ha _ a _ ca (m ²)	N
	AS	20	_ _ ha 56 a 39 ca (m ²)	_ _ ha _ a _ ca (m ²)	N
	AS	23	_ _ ha 38 a 97 ca (m ²)	_ _ ha _ a _ ca (m ²)	N
	AS	24	_ _ ha 62 a 65 ca (m ²)	_ _ ha _ a _ ca (m ²)	N
			_ _ ha _ a _ ca (m ²)	_ _ ha _ a _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ a _ ca (m ²)	_ _ ha _ a _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ a _ ca (m ²)	_ _ ha _ a _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ a _ ca (m ²)	_ _ ha _ a _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ a _ ca (m ²)	_ _ ha _ a _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ a _ ca (m ²)	_ _ ha _ a _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ a _ ca (m ²)	_ _ ha _ a _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ a _ ca (m ²)	_ _ ha _ a _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ a _ ca (m ²)	_ _ ha _ a _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ a _ ca (m ²)	_ _ ha _ a _ ca (m ²)	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : |_|_| |2| |ha| |51|a| |30|ca (m²)

N° du département unique ou principal des travaux |_|_| |38|

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 |_|_|_| N° de département 3 |_|_|_|

Destination principale des terrains après défrichage (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : _____
 exploitation de carrière puis remise en état agricole ou forestier

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-proprétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
M. Hervé CLARET		La plaine 38 118 Ste-Baudille-de-la-Tour	
Société VICAT		4 rue Aristide Berges, 38080 L'ISLE-D'ABEAU	

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ; <i>ou dans le cas contraire :</i> • Etude d'impact ; 	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : SABLIER Guillaume

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 16/10/2022

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur

FRANCOIS PERRIN S.A.S.

Carrière - Matériaux T.P. - Génie Fluvial

38510 Morestel

☎ 04 74 80 04 66 📠 04 74 33 03 16

SIREN 573 620 010 00013 - Capital 1 064 000 €

N° TVA FR 17 573 620 010 - Code APE 2361Z

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

Je soussigné Hervé CLARET,

Agissant en qualité de propriétaire des parcelles ci-après désignées,

Autorise l'entreprise François PERRIN SAS, 102 route de Lyon – 38510 MORESTEL,

A défricher ces parcelles dans le cadre de l'exploitation de la carrière de Palenge,
conformément au plan de phasage joint à la demande d'autorisation,

Commune de COURTENAY				
N° parcelles	Lieu-dit/Adresse	Surface cadastrale	Surface défrichée	Propriété
AS 18	Les Bruyères	4020 m ²	3 619 m ²	M. Hervé CLARET
AS 19	Les Bruyères	5710 m ²	5 710 m ²	M. Hervé CLARET
AS 20	Les Bruyères	5639 m ²	5 639 m ²	M. Hervé CLARET
AS 24	Les Bruyères	7835 m ²	6 265 m ²	M. Hervé CLARET

La présente autorisation est subordonnée à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière.

A MORESTEL

le 01/04/22



EMPLACEMENT DU PROJET

Les cartes disponibles dans les pages suivantes présentent la localisation et les abords du projet.

1 LOCALISATION DU PROJET

Commune : Courtenay

Lieu-dit :

Section AL : Parcelles N°25, 26, 486.

Voir plans de situation ci-après et état parcellaire en pièce 11c.

2 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

L'occupation des sols autour du périmètre défriché est la suivante :

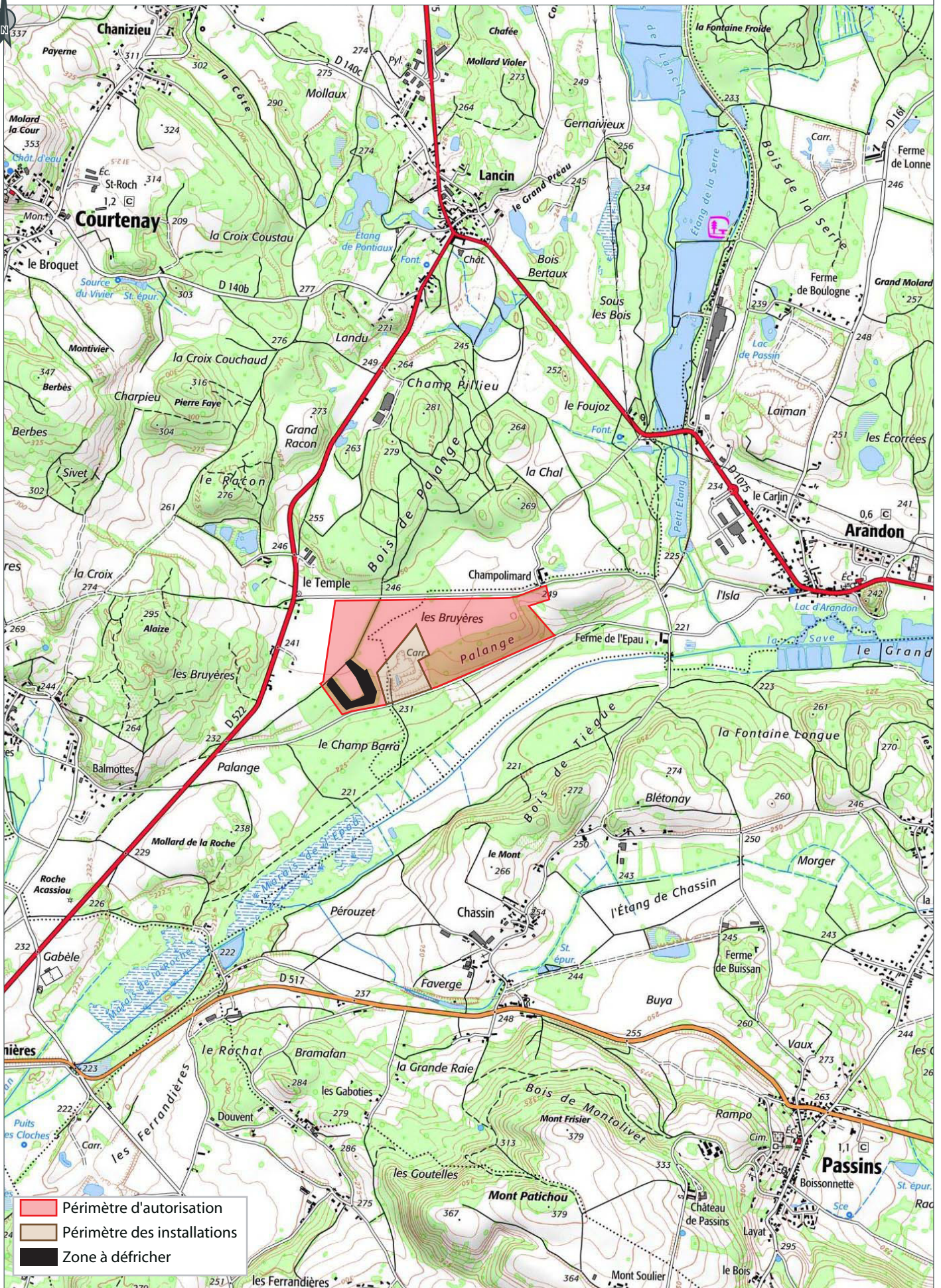
- **Carrières de Palenge 1 et 2**
Les carrières de Palenge 1 et 2 sont actuellement en cours d'exploitation. Elles sont occupées par :
 - une chênaie à charmes sur le site de Palenge 2 qui s'étire le long de la route de l'Epau ;
 - des parcelles cultivées en partie nord-est du site de Palenge 1 et en partie nord-est du site de Palenge 2 ;
 - quelques haies en limite nord-est du site de Palenge 2 ;
 - un secteur en cours de remblaiement avec des déchets inertes sur le site de Palenge 2 ;
 - un secteur minéral (alluvions), représentant le carreau des deux carrières au droit des zones déjà extraites, et sur lequel se trouvent des stocks de matériaux et des pistes de circulation des engins.
- **Zone agricole occupant le projet d'extension de la carrière**

Au voisinage des bois à défricher, le périmètre d'extension de la carrière est occupé par :

- des parcelles cultivées ;
 - des prairies/jachères ;
 - des haies localisées principalement le long d'un chemin agricole orienté sud-sud-ouest/nord-nord-est.
-
- **Site des installations de traitement des matériaux**
Le site des installations de traitement des matériaux, fonctionnant en synergie avec les carrières de Palenge 1 et 2 et se trouve entre la carrière en exploitation et les bois concernés. Ce secteur est majoritairement minéral et comprend des installations de traitement de matériaux et des stocks de matériaux de différentes granulométries, une zone pour le parcage des engins de chantier, des pistes de circulation des engins, un pont bascule et un poste de garde, des locaux techniques et administratifs.

Voir plans de situation

LOCALISATION DES ZONES À DÉFRICHER



ETAT PARCELLAIRE, PLAN CADASTRAL ET ECHÉANCIER

1 ETAT PARCELLAIRE DU DÉFRICHEMENT

Commune de COURTENAY				
N° parcelles	Lieu-dit/Adresse	Surface cadastrale	Surface défrichée	Propriété
AS 18	Les Bruyères	4020 m ²	3 619 m ²	M. Hervé CLARET
AS 19	Les Bruyères	5710 m ²	5 710 m ²	M. Hervé CLARET
AS 20	Les Bruyères	5639 m ²	5 639 m ²	M. Hervé CLARET
AS 23	Les Bruyères	5285 m ²	3 897 m ²	VICAT
AS 24	Les Bruyères	7835 m ²	6 265 m ²	M. Hervé CLARET
SURFACE TOTALE DÉFRICHÉE			25 130 m²	

2 PLAN CADASTRAL

La situation cadastrale des surfaces défrichées est donnée sur le plan ci-après

3 ECHÉANCIER DU DÉFRICHEMENT

Phase d'exploitation de la carrière	N° parcelles	Surface défrichée
phase 5	AS 19p	770 m ²
	AS 20p	570 m ²
phase 6	AS 18 p	3619 m ²
	AS 19p	4940 m ²
	AS 20p	5069 m ²
	AS 23 p	3897 m ²
	AS 24 p	6265 m ²
		25130 m²

LOCALISATION DES ZONES À DÉFRICHER



Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

- Limite communale
- ▭ Périmètre d'autorisation
- ▭ Périmètre d'extraction
- ▭ Zone à défricher
- ▭ Parcelle et numéro

NOTICE

1 DESCRIPTION DU BOIS

Le bois à défricher est une chênaie-charmaie, dominés par le charme et les chênes pubescent et sessile. La strate arbustive est essentiellement constituée de noisetier et ronces tandis que la strate herbacée y est assez peu développée : Festuca hétérophylla, Stellaria holostea, Gallium aparine ...

Le boisement est clair et traité en taillis, peu de bois mort ou de gros arbres sont présents. Les arbres sont généralement jeunes.

L'état de conservation de cette formation est qualifié de moyen ; il est notamment dégradé par l'homogénéité créé par l'exploitation en taillis.



Une partie du bois a été exploité et est en cours de recolonisation par les ligneux. A terme le boisement sera de nouveau caractéristique d'une chênaie-charmaie. Noisetiers et prunelliers y sont abondants.

L'habitat naturel s'apparente au code EUNIS G1.A1 et au code Corine 41.27 ou 41.57.

Du point de vue forestier, le bois se trouve dans la région IFN n°703 « Plaines et collines du Bas Dauphiné ».

2 INCIDENCES DU DÉFRICHEMENT

- Impact sur la biodiversité
Les impacts sont traités dans l'étude d'impact du DDAE, la perte de milieu boisé fait l'objet de compensations.
- Impact sur l'activité sylvicole et agricole
Le bois à défricher est de qualité médiocre, il est exploité pour le bois de chauffage par les propriétaires ; ceux-ci seront indemnisés pour la perte occasionnée.
- Impact sur le paysage et le patrimoine
Le défrichage ne modifiera pas le grand paysage. Le projet affectera peu le paysage local car il maintient des arbres sur une surface significative.
Le défrichage ne portera pas atteinte au patrimoine architectural ou archéologique.

3 COMPENSATION

Selon l'article L.341-6 du code forestier, le demandeur peut s'acquitter de l'obligation de compenser son défrichement de trois manières :

- un reboisement
- des travaux d'amélioration sylvicoles
- en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente aux travaux de boisement.

Le pétitionnaire fait le choix de compenser versement d'une indemnité au Fonds stratégique de la forêt et du bois.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Voir pièce 3 du DDAE